

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SESSION

Mercredi le 22 avril 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 22 avril 2015 à 13 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin est également présent.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

8544-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 2b) Dépôt du procès-verbal du CCA tenue le 20 avril 2015 (recommandation au Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord de la demande du ministère des Transports du Québec pour la réfection d'un pont sur la route 333 à Saint-Jérôme).
- 5a) Adoption du projet de règlement numéro 285-15 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une construction et ouvrages bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation sur le territoire de Saint-Colomban.
- 5b) Avis du ministre demandé en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le projet de règlement numéro 285-15.
- 5c) Modification du délai de 45 jours prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement au projet de règlement numéro 285-15.
- 5d) Création d'une commission de consultation relative au projet de règlement numéro 285-15.
- 5e) Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2015 de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Retirer les points suivants :

- 3a), 3b) 3d) 3h) et 3i).

ADOPTÉE

8545-15 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
TENUE LE 20 AVRIL 2015 (RECOMMANDATION AU CONSEIL DE LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LA DEMANDE DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉFECTION D'UN
PONCEAU SUR LA ROUTE 333 À SAINT-JÉRÔME)**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du Comité Consultatif Agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord du 20 avril 2015, tel que présenté et dont copie est jointe aux présentes.

ADOPTÉE

8546-15 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-289**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-289 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement, dans la zone C-2093, les usages « Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins (5363) », « vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) », « Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires (5596) », « Service de location d'embarcations nautiques (6356) », « Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicules tout terrain) (6431) » et « Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcation (7445) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-289 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-289 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8547-15 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-297**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-297 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De corriger une coquille en lien avec le nom de la classe d'usages « Foresterie (F-1) »;
- D'autoriser les terrains de stationnement municipaux pour automobiles dans toutes les zones;
- De préciser les matériaux de construction d'une clôture pour piscine;
- D'ajuster les dispositions d'implantation des escaliers donnant accès aux étages;

- De corriger une coquille concernant les dispositions visant la reconstruction d'une construction dont la superficie minimale de plancher est dérogatoire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-297 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-297 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8548-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-306**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-306 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser les activités d'affaires exercées dans un bâtiment isolé ou jumelé de la classe d'usages « Unifamiliale (H-1) » pour la zone H-58.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-306 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-306 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8549-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-310**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-310 modifiant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin de :

- Corriger une incohérence concernant la largeur de la bande gazonnée exigée au pourtour d'une aire de stationnement des usages publics;
- D'exclure les panneaux-réclames de certaines catégories d'enseignes prohibées;
- Corriger une erreur dans les généralités des projets résidentiels intégrées.

Attendu que copie dudit règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-310 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-310 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8550-15

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU DE LA ROUTE 333 DANS LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à la réfection d'un ponceau afin d'améliorer les conditions routières de la route 333 dans la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la demande faite par le MTQ prévoit l'acquisition d'une partie de terrain contenant une superficie de 171.9 m²;

CONSIDÉRANT que les parties de lots affectées par cette demande sont : P-4035228 et P-4034878 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande affecte des parcelles de terrain situées en zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande ne génèrera pas de perte notable des ressources du sol;

CONSIDÉRANT que les parcelles visées pourraient difficilement être récupérées à des fins agricoles compte tenu de leur localisation et de leur configuration;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été présenté au Comité Consultatif Agricole (CCA) de la MRC de La Rivière-du-Nord pour fins d'analyse et recommandation.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 185-15 du Comité Consultatif Agricole recommandant au Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord d'appuyer la demande du MTQ relative à la réfection d'un ponceau sur la route 333.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, après analyse du dossier, d'appuyer la demande du MTQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie de terrain contenant une superficie de 171.9 mètres carrés dans le but de procéder à la réfection d'un ponceau sur la route 333.

ADOPTÉE

8551-15

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER UNE CONSTRUCTION ET OUVRAGES BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉROGATION AUX DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES DANS LES ZONES COMPORTANT DES RISQUES D'INONDATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

- CONSIDÉRANT** que la MRC de La Rivière-du-Nord a procédé à l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 18 mars 2008;
- CONSIDÉRANT** que des études hydrogéographiques préparées par la firme AGÉOS pour le compte de Promotion Immobilière Lanaudière Inc. ont démontré la présence d'eau souterraine de bonne qualité sur le lot 4 801 840 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT** que le site visé pour la construction du puits d'eau potable, le lot 4 801 840, est localisé à l'intérieur de la zone inondable de grand courant, récurrence 0-20 ans, identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT** que pour procéder à sa demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), la Ville de Saint-Colomban requiert une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la section 4.2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, l'installation de puits communautaires servant au captage d'eau souterraine pour une desserte municipale ainsi que tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol, tels que les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, sont admissibles à une dérogation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** que cette procédure de dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, stipule à l'article 6 que « le document complémentaire (...) peut prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation, pour un usage du sol, une construction, un ouvrage ou une opération cadastrale qu'il précise, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée par application des paragraphes 1° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5 (mesures visant la protection environnementales des rives, du littoral ou des plaines inondables) »;
- CONSIDÉRANT** que ladite procédure implique donc une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'autoriser de manière spécifique ce projet à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans);
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a adopté la résolution no 062-02-13 demandant à la MRC de La Rivière-du-Nord de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter

une dérogation aux dispositions relatives à la plaine inondable sur le territoire de la Ville de Saint Colomban;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est dûment donné le 3 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement numéro 268-13 a été adopté à la session du 3 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'un avis gouvernemental a été donné en date du 9 septembre 2013 sur le projet de règlement numéro 268-13;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis gouvernemental le 9 septembre 2013, à l'effet que le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement, car la construction d'une route d'accès dans la plaine inondable s'avère non conforme;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet a été soumis pour fins d'analyse, afin de se conformer aux exigences du gouvernement en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion est donné le 15 avril 2015;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 285-15;

EN CONSÉQUENCE de ces « considérants » qui font partie intégrante du présent règlement,

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'adopter, conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement 285-15 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin : d'ajouter une construction et/ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, et d'adopter le document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme, tels que reproduits ci-après :

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

PROJET DE RÈGLEMENT 285-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER UNE CONSTRUCTION ET/OU OUVRAGES BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉROGATION AUX DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES DANS LES ZONES COMPORTANT DES RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

ARTICLE 1. TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT 285-15, Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une construction et/ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

**ARTICLE 2. DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA
PLAINE INONDABLE**

Le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'ajout à la fin de la section 4.4.5.2.5 du paragraphe et de l'alinéa suivants :

« 2° Partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec de la Ville de Saint-Colomban.

La construction d'un puits communautaire afin de desservir l'école la Volière ainsi qu'un futur développement résidentiel, sur une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, en bordure de la rivière du Nord, tel qu'apparaissant au feuillet 2 de l'annexe B, du schéma d'aménagement et de développement révisé et identifiant une dérogation aux dispositions relatives à la plaine inondable pour une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et en faisant partie intégrante. »

**ARTICLE 3. DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA
PLAINE INONDABLE (ANNEXE B)**

Le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'ajout à l'annexe B (du SADR), à la suite du feuillet 1, du feuillet 2 intitulé « Dérogation pour l'aménagement d'un puits communautaire sur une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban », tel qu'apparaissant sur le plan de l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 15 avril 2015
Adoption du projet de règlement : 22 avril 2015
Assemblée de consultation publique : 20 mai 2015
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS
D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

PROJET DE RÈGLEMENT 285-15

MUNICIPALITÉ LOCALE TOUCHÉE

Saint Colomban

NATURE DES MODIFICATIONS

Plan d'urbanisme

La municipalité locale devra ajouter à son plan d'urbanisme une nouvelle construction ou ouvrage bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation sur « le lot 4 801 840 du cadastre du Québec, du territoire de la Ville de Saint-Colomban ».

Règlement de zonage

La municipalité locale devra modifier ses règlements d'urbanisme en conséquence, conformément à l'implantation et la construction d'un dispositif de captage des eaux sur « le lot 4 801 840 du cadastre du Québec, du territoire de la Ville de Saint-Colomban ».

8552-15 **AVIS DU MINISTRE DEMANDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-15**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement de demander l'avis préliminaire du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le projet de règlement numéro 285-15 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une construction et ouvrages bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation.

ADOPTÉE

8553-15 **MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-15**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 285-15.

ADOPTÉE

8554-15 **CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-15**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 285-15. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Bruno Laroche et formée de deux membres du Conseil, soit : Messieurs les maires Jean Dumais et Germain Richer. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin, agira à titre de secrétaire de la Commission;

- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation le 20 mai 2015 à 11 heures 30, au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au 161, rue de la Gare, salle « A ».

ADOPTÉE

**8555-15 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER
2015 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'accorder le mandat, pour l'année fiscale 2015 de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, à " Raymond Chabot Grant Thornton ", comptables agréés.

ADOPTÉE

8556-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 14 heures 30, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier